

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2015/05/18/2015035703/justel>

Dossier numéro : 2015-05-18/08

Titre

18 MAI 2015. - Arrêté ministériel fixant les modèles et les notices explicatives des journaux de bord et des formulaires de notification pour les modifications d'émissions de CO₂ et données relatives aux tonnes kilométriques et les circonstances anormales d'émissions de CO₂ et données relatives aux tonnes kilométriques pour les exploitants d'aéronef pour la période 2013-2020

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 28-12-2020 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 11-06-2015 page : 34147

Entrée en vigueur : 21-06-2015

Table des matières

Art. 1-8

Texte

Article [1er](#). Comme modèle et notice explicative auprès du journal de bord des modifications d'émissions de CO₂ pour les exploitants d'aéronef, on peut utiliser ce qui est mis à disposition sur le site web du Département de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie.

Le modèle du journal de bord des modifications d'émissions de CO₂ permet aux exploitants d'aéronef de répondre à l'obligation d'enregistrer, de motiver et de documenter en détail toute modification d'émissions de CO₂ dans le journal de bord des modifications d'émissions de CO₂, visé à l'article 56/28 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 20 avril 2012 relatif au système d'échange de quotas de gaz à effet de serre pour les installations fixes, activités aéronautiques et l'introduction de mécanismes de flexibilité.

[Art. 2](#). Comme modèle et notice explicative auprès du journal de bord des modifications des données relatives aux tonnes kilométriques pour les exploitants d'aéronef, on peut utiliser ce qui est mis à disposition sur le site web du Département de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie.

Le modèle du journal de bord des modifications des données relatives aux tonnes kilométriques permet aux exploitants d'aéronef de répondre à l'obligation d'enregistrer, de motiver et de documenter en détail toute modification des données relatives aux tonnes kilométriques dans le journal de bord des modifications des données relatives aux tonnes kilométriques, visé à l'article 56/28 de l'arrêté précité du Gouvernement flamand du 20 avril 2012.

[Art. 3](#). Comme modèle et notice explicative auprès du formulaire de notification de modification significative d'émissions de CO₂ pour les exploitants d'aéronef, on peut utiliser ce qui est mis à disposition sur le site web du Département de l'Environnement, de la Nature et de l'Energie.

Le modèle du formulaire de notification des modifications significatives d'émissions de CO₂ permet aux exploitants d'aéronef de répondre à l'obligation de notifier toute modification significative d'émissions de CO₂ et de la présenter à l'approbation de l'autorité compétente, visée aux articles 56/28 et 56/29 de l'arrêté précité du Gouvernement flamand du 20 avril 2012.

[Art. 4](#). Comme modèle et notice explicative auprès du formulaire de notification de modification significative des données relatives aux tonnes kilométriques pour les exploitants d'aéronef, on peut utiliser ce qui est mis à